

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2011

### Ordre du jour :

- Décisions municipales
- Approbation du schéma départemental de coopération intercommunal
- Approbation des marchés publics d'assurance suite à l'appel d'offre ouvert
- Régularisation foncière de la parcelle cadastrée CZ n°98 au lieu-dit Loupichon au profit de la société TOTAL
- AVENIR : désignation de représentants
- Mise en ligne de la billetterie de spectacles- conventionnement avec deux sociétés
- Restauration de la maison forte des Allinges – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC
- Fixation du taux horaire – visites guidées du château et accueil des visiteurs
- Création d'un emploi
- Modalités de versement du régime indemnitaire suite à motifs d'absence
- Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Isella DE MARCO à Sophie BAUDOIN - Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON - Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Christophe CASADEI à David CICALA – Yannis BURGAY à Pierre AUGUSTIN - Florentine MASSE à Christianne SADIN – Grégory ESTREMS à Thierry QUAY THEVENON

Absents : Véronique SORIANO – Bénédicte KREBS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Monsieur Claude BERENGUER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

## Délibérations

### ➤ **Décisions municipales (DELIB 2011.07.11 01)**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

#### **DECISION MUNICIPALE N°24/2011**

Indemnisation sinistre n°08/2011, Groupama RAA,  
Dommages aux Biens  
Salle de Danse Gymnase du Loup – dégât des eaux

Vu l'indemnisation du sinistre n° 08/2011 présentée par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 3.260,91 euros, correspondant au remboursement d'une partie des réparations engagées pour le sinistre dégât des eaux Salle de Danse Gymnase du Loup,

#### **DECIDE**

> d'accepter l'indemnisation du sinistre de Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 3.260,91 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

### ➤ **Approbation du schéma départemental de coopération intercommunal (DELIB 2011.07.11 02)**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) constitue l'une des mesures de la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Le Préfet de l'Isère a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 22 avril, le projet de schéma établi par les services de l'Etat.

Les collectivités territoriales concernées par les préconisations de ce projet doivent se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois, avant que la CDCI puisse se prononcer à son tour et éventuellement amender le projet qui lui sera transmis accompagné des avis émis par les collectivités territoriales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale devra être finalisé par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Ce schéma prévoit notamment :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- l'accroissement de la solidarité financière
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Il a été communiqué à chaque élu de la commune par courriel du 28 juin 2011 le lien internet pour accéder au document préfectoral. Deux exemplaires sont mis à la disposition des élus en mairie.

Ce schéma confère au représentant de l'Etat le pouvoir de proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

La commune de St-Quentin-Fallavier est intégrée dans une intercommunalité depuis 1972 (SCANIDA transformé en SAN puis en CAPI).

L'extension et la transformation du SAN, en 2007, a porté le nombre de communes intégrées à la CAPI à 20 puis 21 plus récemment avec l'intégration de la commune d'Eclose.

La commune de St-Quentin-Fallavier, par délibération du 20 septembre 2010, a émis un avis défavorable à l'intégration de la commune de Tignieu-Jamezieu.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le territoire de la CAPI, aucune prescription directe n'est indiquée dans le projet de SDCI.

Néanmoins, la commune de St-Quentin-Fallavier reste favorable à l'intégration de nouvelles communes en respectant les principes suivants :

#### **Sur le plan de la cohérence territoriale**

Au regard de la carte des intercommunalités de l'Isère, chaque nouvelle intégration doit respecter une continuité territoriale avec les communes déjà membres de la Communauté d'agglomération.

Toute nouvelle intégration doit également respecter une logique territoriale par rapport au canton, au bassin de vie, au SCOT...

Les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier estiment que, suite à l'extension importante de 2007, l'échelle du périmètre actuel doit se stabiliser avant d'envisager de nouvelles intégrations de communes. Les élus restent néanmoins attentifs aux évolutions et aux regroupements des territoires voisins.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce document ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **NOTE l'absence de prescription directe concernant son territoire**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE au schéma départemental de coopération intercommunal**
- **RESTE OUVERT à des ajustements ponctuels avec des communes limitrophes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de la CAPI.**

**A l'unanimité.**

#### **➤ Approbation des marchés publics d'assurance suite à l'appel d'offre ouvert (DELIB 2011.07.11 03)**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres présents, qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 avril 2011 afin de permettre la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurance de la commune.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 décembre 2011, il convenait d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité. L'effet prévu des contrats a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la durée sera de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Les prestations sont réparties en 6 lots, traitées par marché séparé :

Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes

Lot 3 : assurance flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : assurance risques statutaires du personnel

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus

Lot 6 : assurance tous risques expositions

Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, dont le quorum était atteint, s'est réunie en séance le lundi 27 juin 2011 ; celle-ci a déclaré tous les lots fructueux et a choisi de retenir :

- pour le lot n°1, l'offre du groupement Cabinet PI LLIOT - BTA, dont le montant de la prime annuelle est de 12 707 € correspondant à un taux 0,34%.
- pour le lot n°2, l'offre du groupement Cabinet SA LAMANT – MMA, dont le montant de la prime annuelle est de 5 141,19 € pour la responsabilité civile, correspondant à un taux de 0,145% et de 2 230 € pour la protection juridique.
- pour le lot n°3, l'offre du groupement Cabinet PI LLIOT - BTA, dont le montant de la prime annuelle est de 12 641 € pour la flotte automobile, 350 € pour l'option marchandises transportées, 733 € pour l'option auto collaborateur, 300 € pour l'option auto mission et 1 649 € pour l'option tous risques engins.
- pour le lot n°4, l'offre du groupement APRIL - MI P, dont le taux en % applicable à la masse salariale des agents CNRACL est de 3,23 incluant le décès, l'accident de travail sans franchise, ainsi que les options suivantes : maladie longue durée et longue maladie + maternité.
- pour le lot n°5, l'offre du groupement Cabinet HA TREL - CFDP, dont le montant de la prime annuelle est de 240,25 €.
- pour le lot n°6, l'offre du groupement Cabinet SAR RE&MOSELLE - HISCOX, dont le montant de la prime par exposition temporaire est de 50 €.

Vu le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation des marchés avec les sociétés ou groupements suivants : PILLIOT/BTA pour le lot n°1 et 3, SALAM ANT/MMA pour le lot n°2, APRIL/MIP pour le lot n°4, HATREL/CFDP pour le lot n°5 et SARRE&MOSELLE/HISCOX pour le lot n°6.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux marchés
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, article 616 et 6455

A l'unanimité.

➤ **Régularisation foncière de la parcelle cadastrée CZ n°98 au lieu-dit Loupichon au profit de la société TOTAL (DELIB 2011.07.11 04)**

Michel Charpenay, adjoint délégué au Développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CZ n°98 au lieu-dit Loupichon dont la société TOTAL souhaite se porter acquéreur.

Considérant que cette parcelle constitue un ancien chemin qui n'est plus physiquement matérialisé et qui se situe dans l'enceinte du dépôt pétrolier de la société TOTAL,

Considérant que cette parcelle est enclavée entre deux autres parcelles dont le propriétaire est ELF ANTAR France (CZ n°97 et n°99),

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à une régularisation foncière et d'aliéner cette parcelle d'une superficie de 879 m<sup>2</sup>, située en zone Nx du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La société TOTAL France a proposé par message électronique du 30 juin 2011 d'acquérir ce bien au prix de 1 euro / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 879 € (huit cent soixante-dix-neuf euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession de ce bien situé au lieu-dit Loupichon sur la base du prix proposé par TOTAL France, soit 879€ (huit cent soixante-dix-neuf euros), les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,

A l'unanimité.

➤ **AVENIR – Désignation de représentants (DELIB 2011.07.11 05)**

Monsieur David CICALA, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie rappelle que la commune de St-Quentin-Fallavier est adhérente au collège des collectivités du Conseil d'Administration d'AVENIR.

Créée en 1985 à l'initiative d'élus et d'associations de protection de la nature, Avenir (à l'origine « Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables ») agit dans la concertation et le partenariat pour la protection et la gestion des espaces naturels de

l'Isère.

S'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire de techniciens, Avenir rassemble autour d'élus locaux et de fonctionnaires, les naturalistes, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et randonneurs représentés par leurs fédérations départementales. L'association constitue ainsi une structure de médiation, un réseau d'information et un support technique de gestion des milieux naturels sensibles du département.

Depuis l'assemblée générale du Conseil d'Administration du 11 mai 2011, il convient que notre commune désigne un délégué et un délégué suppléant qui siégeront au sein de l'organe dirigeant d'AVENIR.

Délégué(e) titulaire :

Monsieur David CICALA se porte candidat

Délégué(e) suppléant(e) :

Monsieur Michel CHARPENAY se porte candidat

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Monsieur David CICALA, délégué titulaire et Monsieur Michel CHARPENAY délégué suppléant**

**A l'unanimité**

**➤ Mise en ligne de la billetterie de spectacles – conventionnement avec deux sociétés (DELIB 2011.07.11 06)**

Madame Christianne SADIN, adjointe déléguée à la culture, expose que des sociétés organisent la mise en ligne de la billetterie de spectacle permettant aux utilisateurs d'acheter en ligne des places de spectacle notamment.

Ces sociétés se rémunèrent par une commission proportionnelle au prix du billet ajoutée au montant réglé par l'acheteur.

Il est proposé que la commune passe une convention avec deux sociétés permettant ainsi de couvrir plusieurs points de vente pour notre programmation culturelle.

La collectivité, de son côté, s'engagerait à mentionner sur sa communication les coordonnées des sites internet et lieux de ventes correspondants.

Chaque convention stipule les conditions de vente de billets et du versement à la Mairie des montants perçus à ce titre.

France-billets : 50 places minimum proposées à la vente par spectacle (utilisation pour des spectacles importants)

Lieux de vente : Fnac - Carrefour - Géant - Magasins U – Intermarché

Montant des commissions :

Prix du billet	Jusqu'à 17 €	De 18 à 20 €	De 21 à 26 €	De 27 à 30 €	De 31 à 36 €
Montant de la commission, en supplément	1,75 €	10 %	2 €	2,50 €	3 €

Ticket net :

La commission par billet vendu est de 10% avec un minimum de 1, 80 € lieux de vente : Auchan, cora, cultura, e.leclerc, virgin megastore

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE le principe d'une mise en ligne de la billetterie de la programmation culturelle de la commune**
- **ACCEPTE de signer une convention avec Ticket net et France Billets organisant les conditions de vente et de versement à la mairie des montants perçus,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer ces conventions et les ordres d'édition de billetterie,**

**A l'unanimité.**

**➤ Restauration de la maison forte des Allinges – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC (DELIB 2011.07.11 07)**

---

Madame Christianne SADIN, Adjointe à la culture et au Patrimoine historique rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison forte des Allinges est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques.

Dans le projet de restauration, la priorité est de privilégier la restauration du cœur historique de la maison forte pour en faire la visite permanente.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la DRAC tant sur les travaux que sur les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DRAC Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention.

La procédure d'engagement financier interviendra en commission permanente après instruction du dossier correspondant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de la DRAC**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire**

**A l'unanimité.**

**➤ Fixation du taux horaire – visites guidées du château et accueil des visiteurs (DELIB 2011.07.11 08)**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revaloriser le taux horaire qui avait été fixé en 2009 pour les visites guidées du château.

Ces visites s'effectuent en semaine et impliquent certaines contraintes et sujétions particulières qui rendent le recrutement complexe :

- les créneaux horaires de visites sont courts et irréguliers, nécessitant des déplacements fréquents pour le personnel qui assure cette mission
- les visites guidées requièrent également une certaine technicité qui justifie l'exigence de diplômes en lien avec le patrimoine et l'Histoire

Le taux horaire ainsi proposé pour les visites du château est fixé à 18€ brut.

Il est par ailleurs rappelé que le taux horaire pour l'accueil des visiteurs du château qui s'effectue les dimanches et jours fériés reste fixé à 14.85€ brut.

Cette délibération modifie la délibération 2009.07.06 10 du 19 juillet 2009.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification du taux horaire pour les visites guidées du château**

**A l'unanimité**

➤ **Création d'un emploi (DELIB 2011.07.11 09)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps plein, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce fonctionnaire exercera des missions d'animation au sein du secteur Enfance du centre social de la commune, et notamment la coordination de l'accueil périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.**

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :*

*Filière animation,*

*Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*Grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2*

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget,**

**A l'unanimité.**

➤ **Modalités de versement du régime indemnitaire suite à motifs d'absence (DELIB 2011.07.11 10)**

Suite à des évolutions de la jurisprudence, le contrôle de légalité a dans un courrier du 30 juin 2011 formulé certaines observations quant aux dispositions relatives aux modalités de versement du régime indemnitaire suite à des motifs de discipline.

Par conséquent, la présente délibération a pour vocation d'annuler et de remplacer la délibération 2011.06.17 20 adoptée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires dans le respect du principe de parité avec les règles instaurées au sein de la fonction publique d'Etat.

La délibération du 27 octobre 2003, qui a modifié les règles d'attribution du régime indemnitaire au niveau de la collectivité, définit des règles particulières d'indexation du régime indemnitaire pour des motifs d'absence du personnel.

La collectivité souhaite modifier les modalités de versement du régime indemnitaire pour motifs d'absence conformément aux règles présentées pour avis au Comité technique Paritaire du 15 juin 2011.

La retenue pour absentéisme est plafonnée à 1/3 du régime indemnitaire perçu par les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents non titulaires de droit public ou privé. Elle intervient sans délai de carence et porte sur tout motif d'absence à l'exclusion:

- des congés annuels et pour ancienneté
- des heures mobiles ou de récupération
- des autorisations d'absence pour événements familiaux
- des congés formation et syndicaux
- des congés maternité, paternité et d'adoption
- des accidents de travail et maladies professionnelles

La retenue intervient mensuellement sur la base des jours d'absence de l'agent.

Lorsque les règles statutaires de maintien du traitement conduisent à appliquer la retenue pour demi-traitement, l'ensemble de ces règles ne s'applique pas puisque le régime indemnitaire fait l'objet d'une minoration de plein droit selon ces mêmes règles.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2011.06.17 20 adoptée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire suite à des motifs d'absence,**

**A l'unanimité.**

**➤ Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT (DELIB 2011.07.11 11)**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de formation a été mis en place dans notre collectivité. Les stages sont essentiellement proposés par l'intermédiaire du CNFPT. Néanmoins, cet organisme ne répond pas à toutes les attentes de la commune notamment en ce qui concerne les formations très spécifiques. Il est donc nécessaire de faire appel à des organismes privés.

Il est proposé l'ajout des organismes suivants :

- DEMOS  
20 rue de l'Arcade  
75378 PARIS cedex 08
- CFPJ  
35 rue du Louvre  
75002 PARIS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE pour travailler avec les organismes ci-dessus en complément de la liste déjà approuvée**

**A l'unanimité.**